

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00344
Numéro SIREN : 827 530 049
Nom ou dénomination : A.L.M.

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2018 sous le numéro de dépôt 6257

A.L.M.
Société par actions simplifiée
Au capital de 11.375 €
Siège social : 53 Promenade des Patis
77420 CHAMPS SUR MARNE
827 530 049 RCS MEAUX

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 MAI 2018**

L'an deux mil dix huit,
Le trente mai à dix heures,

Les actionnaires de la société « A.L.M. », Société par Actions Simplifiée, au capital de 11.375 euros, divisé en 45.500 actions de 0,25 euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albino DOS SANTOS JORDAO, en sa qualité de Président de la société.

Madame Leonor JORDAO, présente et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutateur.

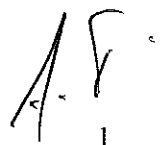
Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur José Marcio OSCAR.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 45.500 actions sur les 45.500 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ la feuille de présence à l'Assemblée ;
- ✓ les copies des lettres de convocation des actionnaires ;
- ✓ le rapport du Président ;
- ✓ le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée ;



Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- ✓ pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Jérôme DUMONT
14 rue du Regard
75006 PARIS

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

JPM AUDIT ET CONSEIL
18-20 rue Volta
92800 PUTEAUX

appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



2

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.